

La pension de retraite du secteur public

Loi programme du 28 décembre 2011

La réforme après négociations du groupe technique
et avant comité A formel

Sommaire

1. La pension anticipée
2. Le traitement de référence
3. Les absences
4. Le tantième
5. Le complément pour âge

1. La pension anticipée Ancien régime

Pour raison d'âge ou d'ancienneté:

Limite d'âge: 65 ans et 20 ans (non visé par la loi)

Pension anticipée différée ou immédiate:

- à partir de 60 ans
- 5 ans services admissibles(hors bonification pour études ou bonifiées pour le traitement)
- fin carrière après le 31.12.1976 et services admissibles après cette date (sauf révocation).

Nouveau régime:

Année	Âge minimal	Durée minimale de carrière	Exceptions pour longue carrière
2012	60 ans	5 ans	
2013	60,5 ans	38 ans	60 ans si carrière 40 ans
2014	61 ans	39 ans	60 ans si carrière 40 ans
2015	61,5 ans	40 ans	60 ans si carrière 41 ans
2016	62 ans	40 ans	60 ans si carrière 42 ans
			61 ans si carrière 41 ans

Fonctions avec un tantième plus avantageux que 1/60^e (= 1/48, 1/50, 1/55)

Tantième = la fraction du traitement de référence qui est accordée pour chaque année de services admissibles pour le calcul de la pension.

La façon dont l'âge de la retraite et les conditions de durée de carrière seront majorés pour les fonctions ayant un tantième plus avantageux a été fixée (cfr. annexes 1 et 2).

Par exemple : pour 1/50^e en 2016 , la durée de condition de carrière est de 33 ans et 4 mois pour un âge minimum de 62 ans. Et pour une carrière longue, de 35 ans si 60 ans, et 34 ans 2 mois si 61 ans.

Exceptions:

1. Les personnes ayant une longue carrière pourront toujours accéder plus tôt à la pension.
2. L'agent qui, avant la période transitoire, répondait déjà aux conditions pour bénéficier de la pension anticipée conserve ses droits quelle que soit la date de prise de cours sollicitée.
3. Pour le personnel roulant de la SNCB, de la police et de l'armée, les conditions actuelles restent d'application.
4. Pour les personnes appartenant à la tranche d'âge de 57 à 61 ans en 2012, à titre transitoire, le nombre d'années supplémentaires de services sera limité à 2 années.
5. Les demandes de disponibilités totales ou partielles introduites avant le 28 novembre 2011 (60 ans)

2. Traitement de référence

Ancien régime:

Traitement moyen des **cinq dernières années de la carrière** correspondant à des prestations complètes



Suppléments de traitement énumérés par la loi.

NB: **Pas** les suppléments pour fonctions supérieures

Nouveau Traitement de référence

Règle générale :

Pour tous les régimes de retraite du secteur public, le montant de la pension est calculé au 1er janvier 2012 sur la base des 10 dernières années de service.

Nouveau traitement de référence

Exceptions :

1. **Les personnes nées avant 1962** conservent l'ancien mode de calcul (TQM).
2. **Mise à la retraite pour inaptitude physique** : le supplément minimum garanti est toujours calculé sur la base du traitement moyen des 5 dernières années.
3. **Pour le personnel** du groupe SNCB et autres agents de l'Etat pour lesquels la pension est calculée sur la base d'un traitement de moins de 5 ans, le calcul se fera sur base des traitements des 4 dernières années.
4. **Un montant** doit être déterminé sous lequel le montant de la pension calculé sur la base du traitement décennal ne peut être inférieur à un calcul sur base d'un traitement quinquennal.

3. Absences Régime actuel

Une période d'interruption de carrière peut être prise en compte:

- **Soit gratuitement** : les 12 premiers mois (et éventuellement 24 mois supplémentaires) pour la période durant laquelle le travailleur ou son conjoint résidant sous le même toit perçoit des allocations familiales pour un enfant de moins de 6 ans.
- **Soit par le versement de contributions personnelles** pour les autres périodes; les versements s'opèrent toujours sur base volontaire.

MAIS limitée à:

- Un maximum absolu = 60 mois
- Un maximum relatif = un % fixé entre 20 et 25%, en fonction de la date de naissance, des services effectivement prestés.

3. Absences

Changements apportés par la loi :

Les 60 mois admissibles maximum restent d'application mais à partir de l'âge de 55ans :

- 120 mois supplémentaires sont admissibles portant la durée maximum à 180 mois pour l'interruption de carrière d'1/5^e ou semaine volontaire de 4 jours
- 84 mois maximum pour le départ anticipé à mi-temps

3. Absences

Exceptions (interruptions de carrière thématiques)

- Un congé parental.
- Pour **veiller** sur une personne gravement malade, membre de la famille jusqu'au deuxième degré.
- Pour **assurer** des soins palliatifs.

La loi ne prévoit aucun changement dans ces interruptions de carrière thématiques, sauf qu'elles **ne doivent plus être validées** par des contributions personnelles pour les périodes après le 31 décembre 2011.

4. Le tantième

Fraction la plus courante: $1/60^e$

Autres tantièmes(certains anciens) :

- $1/12^e$ pour les gouverneurs de province
- $1/30^e$ ou $1/35$ pour les magistrats,
- $1/30^e$ dans l'enseignement universitaire,
- $1/50^e$ cadre opérationnel de la police
- $1/50^e$ pour les services actifs
- $1/55^e$ dans l'enseignement non-universitaire...

Nouveau régime

Règle générale :

Pour les années de service à partir du 1^{er} janvier 2012, les tantièmes préférentiels $1/12^e$, $1/30^e$ et $1/35^e$ seront portés à $1/48^e$.

Mesures transitoires pour les personnes nées avant 1957 :

Les personnes ayant déjà atteint l'âge de 55 ans au 1^{er} janvier 2012 conservent le mode de calcul de pension en vigueur au 31 décembre 2011 avec le tantième plus avantageux.

5. Complément pour âge

5 ans services effectifs après 01-01-2001 entre 60 et 65 ans :

1,5 % par année entre 60 et 61 = 3%(1,5x2)

2% par année entre 62 et 65 = 6%(2x3)

Total= 9%

Analyse et évaluation seront faites fin 2012

Pour une carrière comprenant **exclusivement des années de service avec un tantième 1/55^e**, l'aperçu schématique des conditions d'âge et de carrière est le suivant:

Année	Age minimum	Condition de carrière	Carrières longues
2012	60 ans	5 ans	
2013	60 ans et 6 mois	34 ans et 10 mois	60 ans si carrière de 36 ans et 8 mois
2014	61 ans	35 ans et 9 mois	60 ans si carrière de 36 ans et 8 mois
2015	61 ans et 6 mois	36 ans et 8 mois	60 ans si carrière de 37 ans et 7 mois
2016	62 ans	36 ans et 8 mois	60 ans si carrière de 38 ans et 6 mois
			61 ans si carrière de 37 ans et 7 mois
2017	62 ans	37 ans et 7 mois	60 ans si carrière de 39 ans et 5 mois
			61 ans si carrière de 38 ans et 6 mois
A partir de 2018	62 ans	38 ans et 6 mois	60 ans si carrière de 40 ans
			61 ans si carrière de 39 ans et 5 mois

Pour une carrière comprenant **exclusivement des années de service avec un tantième 1/50^e** l'aperçu schématique des conditions de carrière et d'âge est le suivant:

Année	Age minimum	Condition de carrière	Exceptions carrières longues
2012	60 ans	5 ans	
2013	60 ans et 6 mois	31 ans et 8 mois	60 ans si carrière de 33 ans et 4 mois
2014	61 ans	32 ans et 6 mois	60 ans si carrière de 33 ans et 4 mois
2015	61 ans et 6 mois	33 ans et 4 mois	60 ans si carrière de 34 ans et 2 mois
2016	62 ans	33 ans et 4 mois	60 ans si carrière de 35 ans 61 ans si carrière de 34 ans et 2 mois
2017	62 ans	34 ans et 2 mois	60 ans si carrière de 35 ans et 10 mois 61 ans si carrière de 35 ans
2018	62 ans	35 ans	60 ans si carrière de 36 ans et 8 mois 61 ans si carrière de 35 ans et 10 mois
2019	62 ans	35 ans et 10 mois	60 ans si carrière de 37 ans et 6 mois 61 ans si carrière de 36 ans et 8 mois
2020	62 ans	36 ans et 8 mois	60 ans si carrière de 38 ans et 4 mois 61 ans si carrière de 37 ans et 6 mois
2021	62 ans	37 ans et 6 mois	60 ans si carrière de 39 ans et 2 mois 61 ans si carrière de 38 ans et 4 mois
2022	62 ans	38 ans et 4 mois	60 ans si carrière de 40 ans 61 ans si carrière de 39 ans et 2 mois